

DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Mantes-la-Jolie
Commune de Magnanville

ARRÊTÉ DU MAIRE 2021 - N°39

Le Maire de la Commune de Magnanville, Monsieur Michel LEBOUÇ,
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines.

Considérant que certains travaux nécessaires au renouvellement de la couche de roulement de la RD 928 entre le carrefour de la rue des Pierrettes et jusqu'au niveau du carrefour avec la rue des Erables auront lieu de nuit

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit et des textes cités dans les visas, les travaux de nuit sont autorisés entre 21h00 et 6h00 les jours de semaine, du 19 juillet au 30 juillet 2021 sur la RD 928 (avenue de l'Europe) et amorces de certaines rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magnanville, le **05/07/2021**
Notifié et reçu le :

Le Maire,
Conseiller Communautaire Délégué
à la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

Michel LEBOUÇ

Signé électroniquement par:
Michel LEBOUÇ

